

2014/6163 - ORGANISATION DU PRIX JEUNE CHERCHEUR/SE 2014 -
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE PRES UNIVERSITE DE
LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2013 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Afin de promouvoir le rayonnement de son Université et de valoriser les activités de recherche de ses chercheurs(ses), la Ville de Lyon a institué le Prix Jeune Chercheur(se) remis chaque année à 4 lauréat(e)s distingué(e)s cette année, dans deux champs thématiques :

1 - Santé globale, qualité de vie et société :

- Sciences de la vie, santé ;
- Humanités et sciences de la société.

2 - Savoirs, technologies et ingénierie pour un développement durable de la société :

- Sciences de la matière et technologies ;
- Economie, droit, sciences politiques, sociologie.

Ces prix sont décernés par deux jurys composés de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées. Ils sont désignés par le Maire de Lyon ou son délégué, sur proposition du Président de l'Université de Lyon, qui préside les jurys.

Un premier jury examinera les candidatures des prix « Santé globale, qualité de vie et société », un second « Savoirs, technologies et ingénierie pour un développement durable de la société ».

Quatre prix, de 5 400 euros chacun, seront remis par le Maire de Lyon aux lauréats désignés par les jurys.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doc, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche du PRES de Lyon Saint-Etienne. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités ;

- être né(e)s à partir du 1^{er} janvier 1979 ;
- avoir soutenu sa thèse avant le 1^{er} avril 2014.

Les candidats pourront concourir au maximum deux années consécutives.

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions de ce partenariat entre la Ville de Lyon et le PRES Université de Lyon. »

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa Commission Economie Locale, Relations Internationales, Universités ;

DELIBERE

1. Quatre Prix du Jeune Chercheur(se) de la Ville de Lyon, d'une valeur de 5 400 € chacun, seront décernés en 2014, à des chercheurs(ses) dans les deux grands champs thématiques « Santé globale, qualité de vie et société » et « Savoirs, technologies et ingénierie pour un développement durable de la société ».

2. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le PRES Université de Lyon dans le cadre de l'organisation du Prix du jeune chercheur/se 2014, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant, soit 21 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2014, ligne 45267, nature 6714, fonction 23, programme UNIVRECHAC.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué,

J. F. ARRUE